

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais



Diagnostic de territoire - Volet Environnement

Partie 2

 egis aménagement
île de France

square
urbanisme
paysage
architecture
& habitat


TASSILI

 Ledjo



■ TABLE DES MATIERES

3. LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER, CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	4
3.1. L'OCCUPATION ET COUVERTURE DES SOLS	4
3.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES.....	6
3.3. LE PAYSAGE.....	16
3.4. LE MILIEU FORESTIER.....	21
3.5. LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	22
3.6. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	24
3.7. SYNTHESE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER, CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	26



■ LISTE DES FIGURES

Figure 14 : Carte d'occupation du sol (Corine Land Cover)	44	Figure 21 : Périmètre du site inscrit de la propriété du Monceau	53
Figure 15 : Périmètre SIC « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »	46	Figure 22 : Carte des milieux naturels remarquables	54
Figure 16 : Périmètre SIC « Marais de Sceaux et Mignerette » ..	46	Figure 23 : Carte des entités paysagères	56
Figure 17 : Périmètre SIC « Forêt d'Orléans »	47	Figure 24 : Patrimoine historique et archéologique	64
Figure 18 : Périmètre de l'arrêté Préfectoral de Conservation de Biotope du Marais d'Orville	48		
Figure 19 : Périmètre du site classé du Bois de Malesherbes	52		
Figure 20 : Périmètre du site inscrit de la Poterne de Malesherbes	53		



3. LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER, CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

3.1. L'OCCUPATION ET LA COUVERTURE DES SOLS

L'occupation du sol a été appréciée grâce au Corine Land Cover (Cf. figure 13). La base utilisée - CLC 2000 – a été élaborée à partir d'images satellitaires acquises entre 1987 et 1994, puis corrigée avec des images de 2000. L'échelle de restitution est le 1/100 000. L'unité spatiale de référence est une zone dont la couverture peut être considérée comme homogène, ou être perçue comme une combinaison de zones élémentaires qui représente une structure d'occupation. Elle doit représenter une surface significative sur le terrain et se distinguer nettement des unités qui l'entourent. La surface de la plus petite unité cartographiée est de 25 ha. Sont distingués les grands types d'occupation du sol suivants :

- les territoires artificialisés ;
- les territoires agricoles ;
- les forêts et les milieux naturels ;
- les espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation ;
- les zones humides ;
- les surfaces en eau.

D'après le Corine Land Cover, on constate que d'un point de vue global, le territoire étudié est principalement occupé par des terres agricoles arables dédiées à la culture des céréales (82,40 % de la surface totale), hormis le Sud du territoire qui est occupé par la forêt d'Orléans.

En effet, d'après les données communales du Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, le pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) est très important (plus de 70 % de la surface communale sur la majeure partie du territoire).

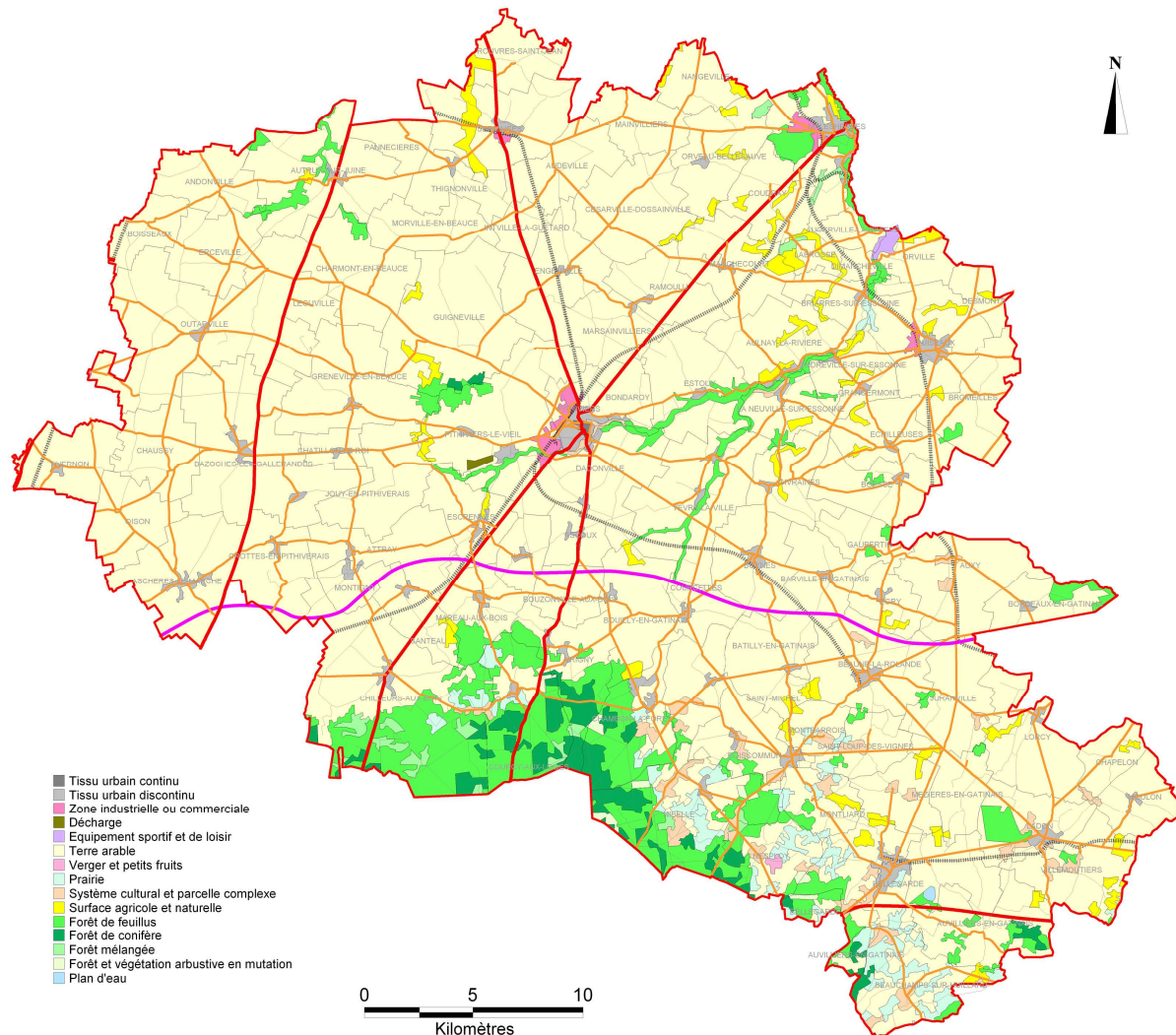
Type d'occupation du sol

Type d'occupation du sol	Superficie en km ²	%
tissu urbain continu	0,3904	0,03%
tissu urbain discontinu	31	2,28 %
zone industrielle ou commerciale	4,9381	0,36%
décharge	0,5523	0,15%
équipement sportif et loisirs	1,029	0,07%
terre arable	1118,6215	82,40%
vergers et petits fruits	0,3921	0,02%
prairie	25,5078	1,87%
système cultural et parcelle complexe	16,5651	1,22%
surface agricole et naturelle	28,0328	2,07%
forêt de feuillus	97,9676	7,21%
forêt de conifère	22,067	1,62%
forêt mélangée	6,6388	0,48%
forêt et végétation arbustive en mutation	3,3548	2,44%
plan d'eau	0,2779	0,02%

Superficie totale	1357,3128
--------------------------	------------------

Figure 14 : Carte d'occupation du sol (Corine Land Cover)

Source : Contrat rural





3.2. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET PROTEGES

3.2.1. Avant propos

Le réseau **Natura 2000** est un réseau européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives « Habitats »¹ et « Oiseaux »².

Les sites pressentis au titre de la directive habitat sont proposés par la France à la commission européenne (pSIC – proposition de Site d'Importance Communautaire ou SIC – Site d'Importance Communautaire si validés par la commission européenne).

La constitution de ce réseau aboutira à terme à la définition de Zone Spéciale de Conservation³ (ZSC) dans le cadre de la Directive Habitat.

Dans le cadre de la Directive Oiseaux, la constitution du réseau aboutira à la définition de Zone de Protection Spéciale⁴ (ZPS).

¹ Directive n° 92/43/CEE, adoptée en 1992, elle concerne la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et la flore sauvages. Chaque état désigne des sites comme Zones Spéciales de Conservation ou ZSC.

² Directive n° 79/409/CEE, publiée en 1979, elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les États doivent à ce titre classer en ZPS les sites les plus appropriés à la conservation des espèces les plus menacées.

³ Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001.

⁴ Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 et des espèces d'oiseaux migrateurs.

Les **ZICO** (Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) sont des zones (sans protection réglementaire) définies sur des secteurs pour leur richesse avifaunistique⁵.

Le programme **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère cependant aucune protection réglementaire. Bien que l'inventaire ZNIEFF ne constitue pas un document opposable au tiers, sa prise en compte est une nécessité dans toutes les procédures préalables aux projets d'aménagement, et ne pas en tenir compte conduit à des recours contentieux qui font aujourd'hui jurisprudence.

L'inventaire distingue deux types de zones :

- celles dites de type I, d'une superficie généralement limitée, caractérisées par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou caractéristiques,
- celles dites de type II qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

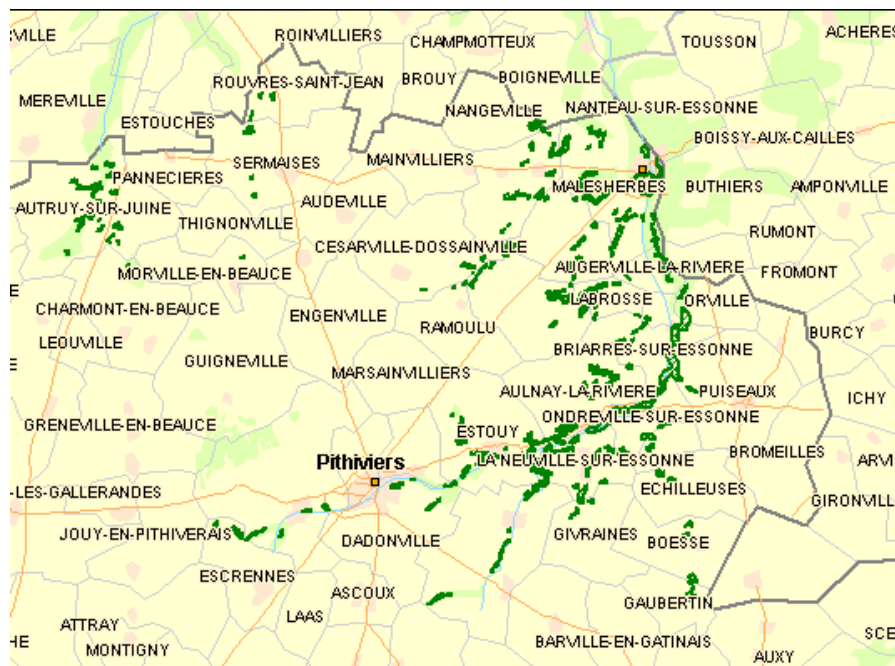
La carte présentée dans ce chapitre présente l'ensemble des zonages réglementaires existants.

⁵ Qui se rapporte aux oiseaux.

3.2.2. Les zones protégées

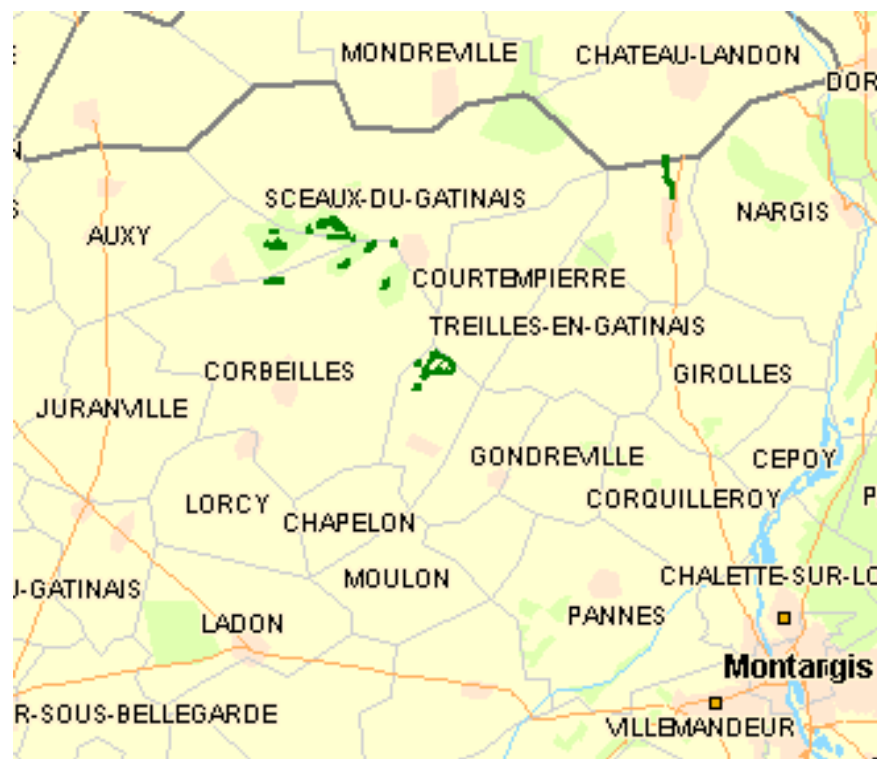
La « **Vallée de l'Essonne et vallons voisins** » (site fr2400523), incluant les vallons situés autour de la Juine amont.

Figure 15 : Périmètre SIC « Vallée de l'Essonne et vallons voisins »
Source : DIREN Centre



Le « **Marais de Sceaux et Mignerette** » (site fr2400525), présent sur la commune de Bordeaux-en-Gâtinais.

Figure 16 : Périmètre SIC « Marais de Sceaux et Mignerette »
Source : DIREN Centre

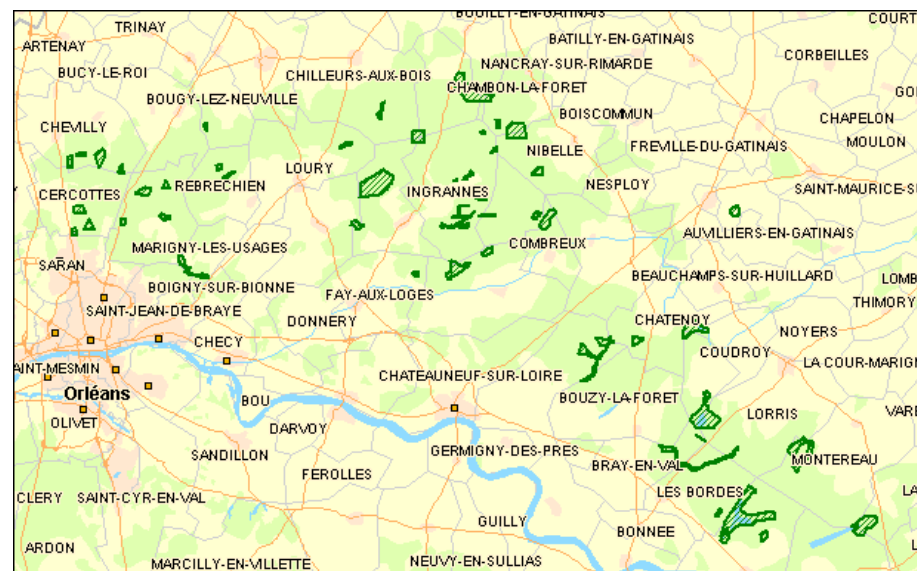
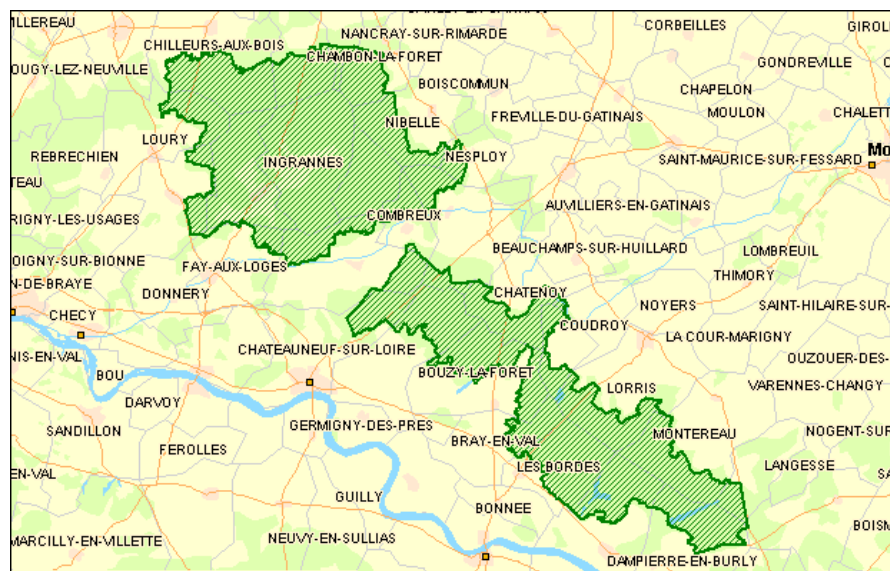


La « **Forêt d'Orléans et périphérie** » (site fr2400524) fait également l'objet d'un SIC, en particulier pour la qualité de ses zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). Cela concerne, sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, quelques zones représentant plusieurs centaines d'hectares.

En revanche, la majeure partie de la forêt d'Orléans présente sur le périmètre du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais (site fr2410018) est classée en Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis juin 2003 au titre de la Directive « oiseaux ».

Figure 17 : Périmètre SIC « Forêt d'Orléans »

Source : DIREN Centre



3.2.3. Les inventaires de portée à connaissance

LES ZNIEFF

La plus grande partie du linéaire de cours d'eau et de ses berges sur le périmètre du Pays de Beauce-Gâtinais en Pithiverais sont identifiées en 2002 comme ZNIEFF de type II : les fonds de vallée de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne pour leur intérêt floristique, et la Haute vallée de la Juine pour son intérêt floristique et faunistique. Seules les zones amont de l'Œuf et de la Rimarde traversant les plateaux agricoles ne sont pas concernées.

Sur ce linéaire classé en ZNIEFF de type II, seuls les marais d'Orville et de Dimancheville sont classés en ZNIEFF de type I pour leur intérêt ornithologique, leur phragmitaire de fond de vallée marécageuse et leurs anciennes prairies inondables (abandonnées depuis les années 1920).

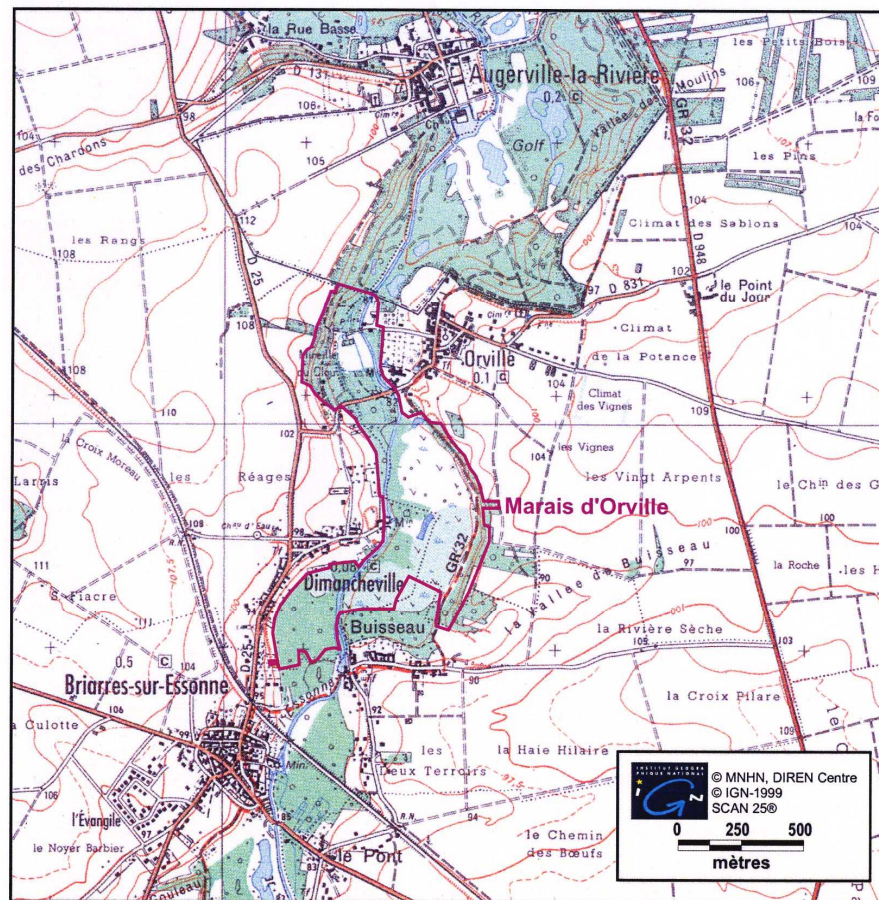
Ces marais font par ailleurs l'objet d'un **Arrêté Préfectoral de Conservation de Biotope** (APCB) datant du 03/03/89 instituant en particulier une demande d'autorisation auprès du Comité Scientifique pour tout changement concernant les activités agricoles, piscicoles, cynégétiques et sylvicoles. Le Comité Scientifique est par ailleurs chargé de se réunir au moins une fois par an pour émettre les avis qui lui paraîtraient nécessaires auprès des autorités compétentes pour le maintien ou l'amélioration de la qualité du site biologique, en particulier dans le domaine de la maîtrise de l'eau.

Par ailleurs, on note que la forêt d'Orléans est classée en ZNIEFF de type II pour ses étangs et ses zones humides, présentant un intérêt faunistique et floristique remarquable.

En particulier, l'étang du Grand Var et l'étang des Gastils, situés sur le bassin de l'Œuf en amont au niveau de la forêt d'Orléans, sont classés en ZNIEFF de type I.

Figure 18 : Périmètre de l'arrêté Préfectoral de Conservation de Biotope du Marais d'Orville-Dimancheville

Source : DIREN Centre





Liste des communes concernées par un inventaire de portée à connaissance

Source : Diren Centre

Nom de la commune	Nom de la ZNIEFF	N° de la ZNIEFF	Type
Andonville	haute vallée de la Juine	6044	2
Augerville-la-riviere	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Aulnay-la-riviere	pelouse du chemin de Saint-Felix	60220000	1
	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Autruy-sur-Juine	haute vallée de la Juine	6044	2
Autry-le-Chatel	coteau de la Notreure et haie longeant le CD 53	60250001	1
	forêt de Saint-Brisson et alentours	6025	2
Beauchamps-sur-Huillard	étangs de la Boirie, Neuf, de Piquereau, de la Charrerie	60120000	1
Boiscommun	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Bondaroy	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Briarres-sur-Essonne	marais d'Orville	60040002	1
	pelouse et pré-bois du Larris	60020000	1
	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Chambon-la-Forêt	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Charmont-en-Beauce	haute vallée de la Juine	6044	2
Chilleurs-aux-Bois	étang du grand vau	60520000	1
	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Courcy-aux-Loges	étang des Gastils	60760000	1
	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Dadonville	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Dimancheville	marais d'Orville	60040002	1
	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Erceville	haute vallée de la Juine	6044	2
Escrennes	bois de Bel Ebat	6023	2
	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Estouy	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Givraines	pelouse et pré-bois de la vallée d'or, bois des coutures	6046	2
Grangermont	pelouses de Grangermont et pré-bois	60280000	1
Greneville-en-Beauce	bois de Bel Ebat	6023	2



Nom de la commune	Nom de la ZNIEFF	N° de la ZNIEFF	Type
Guigneville	bois de Bel Ebat	6023	2
Jouy-en-Pithiverais	bois de Bel Ebat	6023	2
Malesherbes	bois de Châteaugay parc du Château de Malesherbes et bois attenants	6043 60450000	2 1
Nesploy	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Nibelle	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Ondreville-sur-Essonne	pelouses de Grangermont et pré-bois vallée de l'Essonne et de la Rimarde	60280000 6004	1 2
Orville	marais d'Orville vallée de l'Essonne et de la Rimarde	60040002 6004	1 2
Ouzouer-sous-Bellegarde	étang des Hautes Soeurs	60130000	1
Pithiviers	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Pithiviers-le-Vieil	bois de Bel Ebat vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6023 6004	2 2
Puiseaux	vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6004	2
Vrigny	forêt d'Orléans (massif domanial)	6033	2
Yevre-la-Ville	pelouse et pré-bois de la vallée d'or, bois des coutures vallée de l'Essonne et de la Rimarde	6046 6004	2 2



Les Zones à Dominante Humide

L'étude de l'Agence de l'Eau Seine Normandie recense en particulier sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais :

- les plans d'eau,
- les formations forestières humides ou marécageuses, la grande majorité d'entre elles étant classée comme des boisements semi-naturels ou faiblement artificialisés ou à forte naturalité. Ces formations couvrent une grande partie du linéaire sur le territoire à l'exception des sections amont de la Juine, de l'Œuf et de la Rimarde traversant les plateaux agricoles,
- les prairies humides (pâturées ou fauchées). Quelques dizaines d'entre elles sont répertoriées sur l'ensemble du Pays, sur l'Essonne et autour des plans d'eau de la forêt d'Orléans, mais aussi dans une moindre mesure sur les sections aval de l'Œuf et de la Rimarde ainsi que sur la Juine,
- les marais intérieurs, tourbières et landes (sous-type non cartographiable ou non identifiable ou non différencié), qui concernent plus particulièrement l'Essonne amont sur la commune de Briarres-sur-Essonne et le hameau de Buisseaux, mais aussi les fonds de vallée aval sur l'Œuf et la Rimarde.

- la Poterne de Malesherbes, site inscrit par arrêté le 28/12/1981 au titre de la loi du 2 mai 1930.

Figure 20 : Périmètre du site inscrit de la Poterne de Malesherbes

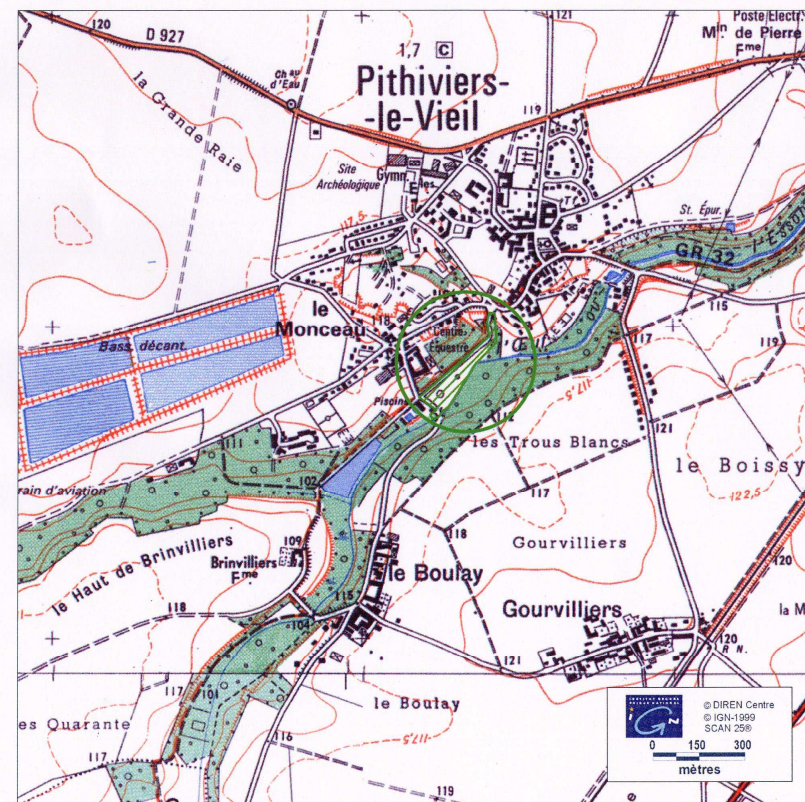
Source : DIREN Centre



- la Propriété du Monceau à Pithiviers-le-Vieil, site inscrit par arrêté le 02/02/1931 au titre de la loi du 2 mai 1930.

Figure 21 : Périmètre du site inscrit de la propriété du Monceau

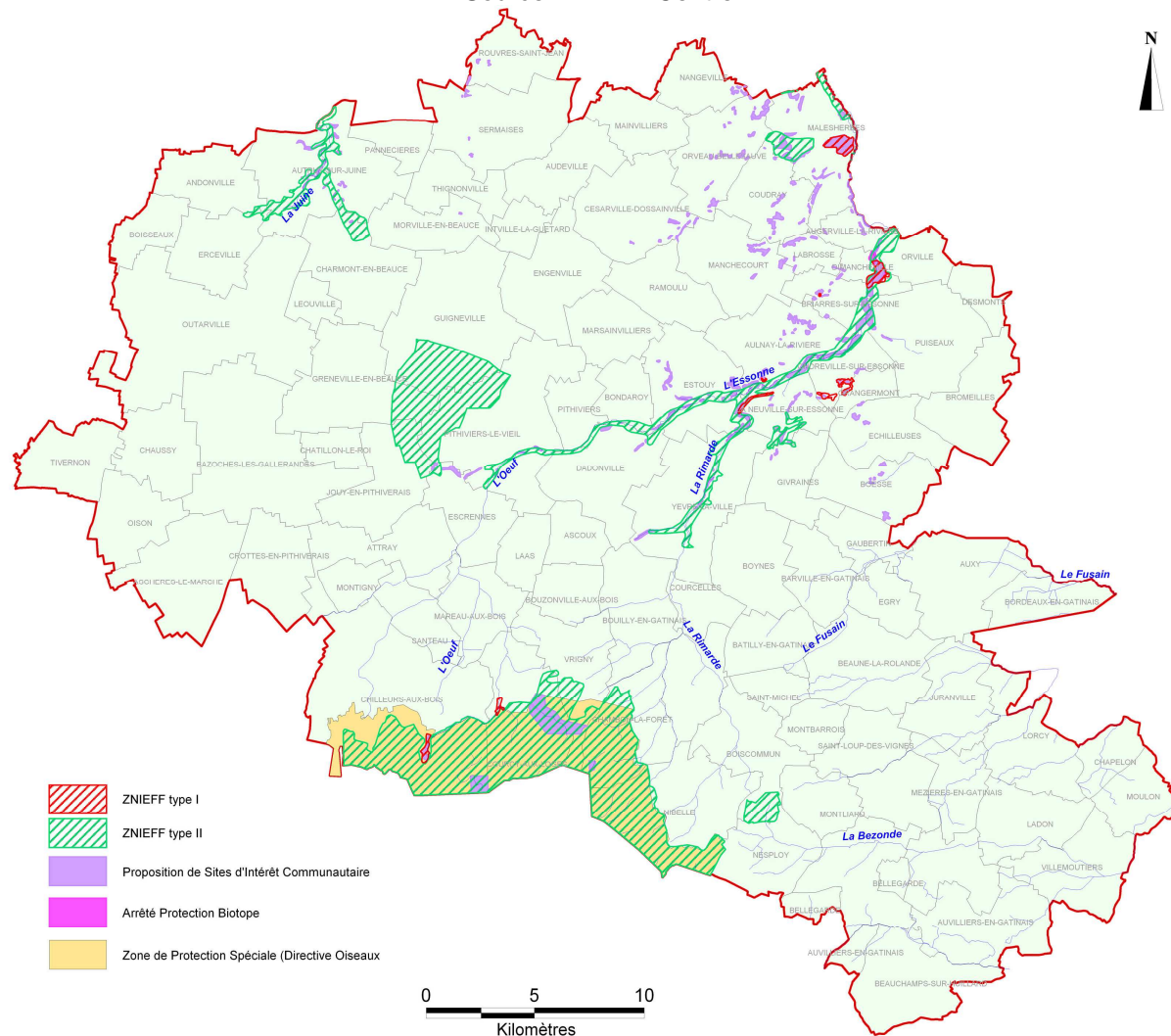
Source : DIREN Centre



NB : La vallée du Fusain aval est classée en site inscrit et l'aval, au niveau de la confluence avec le Loing, est classée en ZNIEFF de type I et II du fait de la présence de prairies humides remarquables. Cette vallée ne fait pas partie du territoire étudié.

Figure 22 : Carte des milieux naturels remarquables

Source : DIREN Centre



3.3. LE PAYSAGE

Le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est un pays de transition entre Seine et Loire. Il se situe au Nord-Est du Département du Loiret, en Région Centre, aux limites de l'Île-de-France.

Certains éléments paysagers contribuent à révéler l'identité du territoire de Beauce Gâtinais en Pithiverais :

- le bâti : la ville, le village et le hameau s'affichent et s'annoncent de loin ; la confrontation entre les volumes bâtis denses et l'espace agricole ouvert renforcent la lisibilité du territoire.
- des signaux monumentaux isolés : châteaux d'eau, silos, clochers et éoliennes contribuent à animer le paysage agricole et habité et servent de repères.

Le territoire est assez homogène en ce qui concerne la morphologie du bâti : celui-ci est regroupé en petits îlots, avec un nombre important de communes sur l'ensemble du territoire. On retrouve également les clocher et fermes de type « beauceronne » sur tout le territoire du Pays.

Des entités paysagères peuvent cependant être distinguées selon trois régions naturelles :

- **la Grande Beauce** au Nord et à l'Ouest, terre céréalière aux paysages ouverts ;
- **le Gâtinais à l'Est**, espace bocager d'où émergent de nombreuses rivières ;
- **la Forêt d'Orléans** au Sud, domaine sylvicole de référence qui sépare le Pays de l'agglomération orléanaise, du Val de Loiret et de la Sologne.

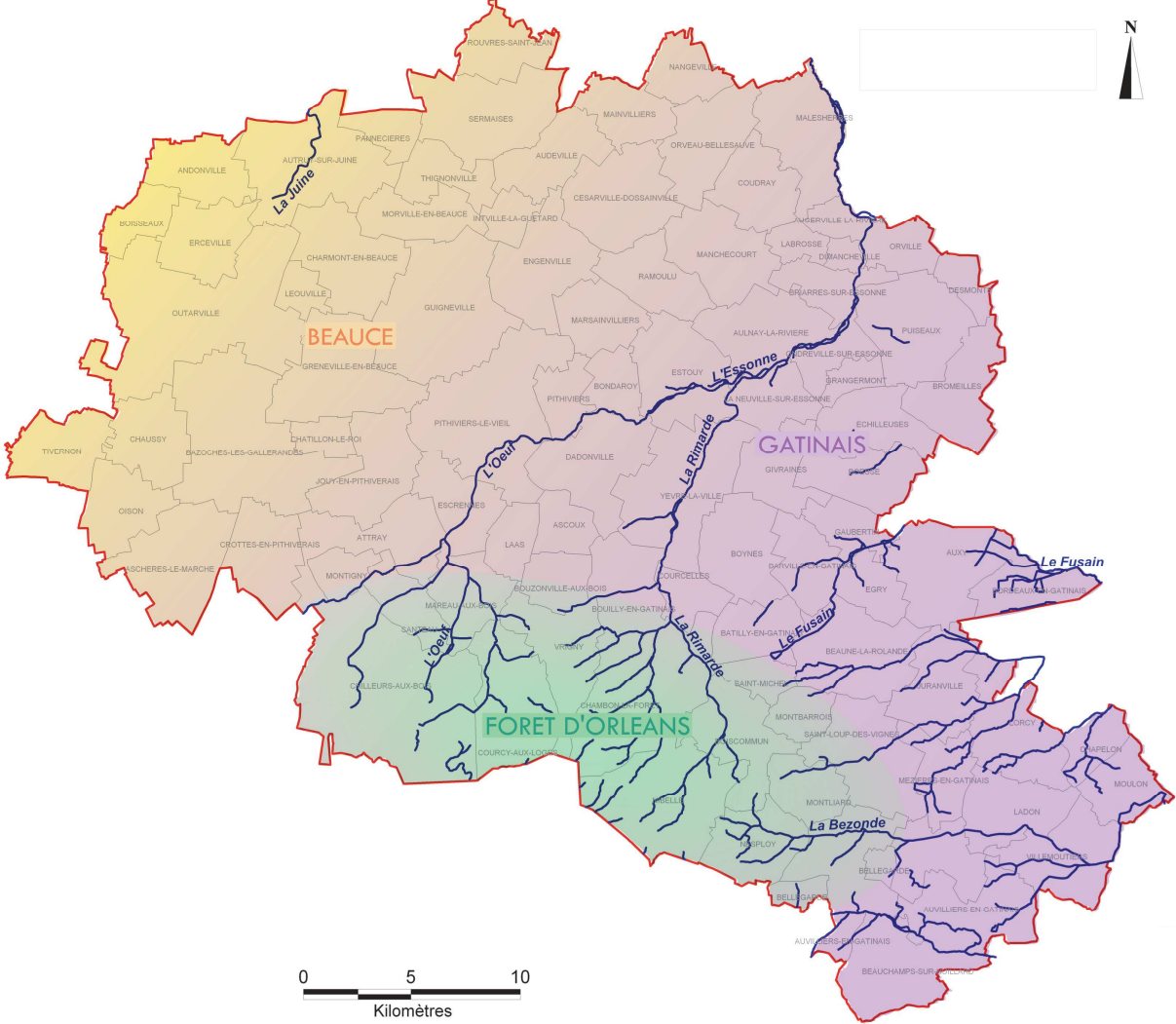


Le village de Courcelles est à l'image d'un village bien concentré, isolé dans l'espace agricole très ouvert



Château d'eau, élément de repère dans un paysage ouvert

Figure 23 : Carte des entités paysagères





3.3.1. La grande Beauce

Cette entité paysagère s'étend au Nord-Ouest du territoire d'étude jusqu'à la vallée de la Rimarde et de l'Essonne.

La nature du calcaire de Beauce crée un vaste plateau aux pentes douces dont le paysage dénudé contraste fortement avec celui des régions voisines, très boisées. Bien drainée par le calcaire, une couche de limon d'épaisseur variable le recouvre ; elle donne une grande fertilité au sol de la Beauce, très favorable aux grandes cultures de céréales et de betteraves.

Le réseau hydrographique est peu développé dans cette partie amont du sous bassin de l'Essonne ; les vallées sèches sont un des éléments constitutifs du paysage beauceron.

Les paysages de la Beauce s'ouvrent sur des espaces immenses, le regard se perdant jusqu'à l'horizon.

Les panoramas se développent parfois sur 360 degrés dans les secteurs les plus ouverts, ce qui constitue une forte amplitude, rarement obtenue pour un paysage.

Sur le fond uniforme de ces paysages dénudés, chaque élément se détache nettement. La confrontation entre deux éléments distincts peut en paraître d'autant plus brutale, comme par exemple celles du clocher et du château d'eau qui se détachent de la silhouette de la plupart des bourgs.

Les paysages de la Beauce présentent un grand degré d'artificialisation : très grandes parcelles de monocultures sans séparations visuelles et aux formes très géométriques, mécanisation par des engins gigantesques, irrigation par des rampes de parfois plusieurs centaines de mètres tournant autour d'un puits central, etc...

Par ailleurs, dans les paysages de Beauce, l'horizontalité règne sans partage. Ainsi, tout élément vertical d'une certaine hauteur devient, en Beauce, un élément de repère dans le paysage :

- le clocher d'une église ou le château d'eau qui annoncent le bourg ;
- les alignements d'arbres encore existants qui matérialisent au loin les grands axes entre les principales villes ;
- les lignes électriques de haute tension qui se détachent ;
- les éoliennes, qui constituent aujourd'hui un bouleversement dans l'échelle des paysages traditionnels de la Beauce. Elles donnent aux paysages une dimension verticale, un élan vers le ciel, avec des hauteurs de 80 à 100 m, accentuant la verticalité et la visibilité des éléments de hauteur en Beauce.

Les villages beaucerons possèdent des caractéristiques bien identifiables.

En opposition aux paysages ouverts agricoles, les villages sont très confidentiels et refermés. Les fermes sont souvent adossées à la rue mais tournées vers leur cour close.

Souvent, de petites mares sont présentes ainsi que des mails plantés d'arbres ou des halles anciennes : autant d'éléments qui contribuent à renforcer le caractère intimiste et chaleureux des villages beaucerons.



3.3.2. Le Gâtinais

Les divers auteurs s'accordent en général sur le fait que la partie, dite par commodité, 'Gâtinais orléanais' correspondrait grosso modo à l'ancien arrondissement de Montargis et une fraction notable de l'arrondissement de Pithiviers, dans le département du Loiret, tandis que la partie dite 'Gâtinais français' correspondrait à l'arrondissement de Fontainebleau dans le département de Seine-et-Marne.

Le Gâtinais se distingue des régions voisines par une forte proportion de sols pauvres. En conséquence, le paysage diffère fortement de celui de la Beauce, aux sols naturellement très fertiles. Cependant une fois drainés, les sols acquièrent une excellente aptitude à la culture.

Depuis des siècles, le grand paysage du Gâtinais a alterné bois, friches, pâturages et cultures circonscrites aux meilleures terres. Progressivement, les terres les plus ingrates (sables, marécages..) ont été progressivement mises en valeur. La variabilité des sols a induit une diversité des terroirs.

Le paysage gâtinais a donc été façonné par l'homme au fil des siècles, ce qui lui procure une identité paysagère très particulière : la diversité des cultures, de l'occupation des sols y est, notamment, plus variée qu'en Beauce.

Le Gâtinais de l'Ouest, de la Rimarde à l'approche de la vallée du Loing (extérieure au territoire), est incisé de petites vallées humides.

Il est possible de distinguer deux sous secteurs dans cette entité paysagère.

Le premier est caractérisé par la partie comprise dans le secteur Nord-Est du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, au nord de

l'autoroute A19 et à l'Est de Pithiviers. Dans cette région, la transition entre Beauce et Gâtinais s'effectue progressivement : la grande culture compose avec de petits boisements aux contours géométriques et les îlots bâtis, fermes ou hameaux.

On y note toutefois la présence de nombreux petits étangs, dans les régions allant de Malesherbes à Echilleuses.

Dans les petites vallées (Rimarde, Maurepas, Fusain), les villages sont discrets. Dans la plaine agricole ils s'appuient généralement sur des fonds boisés, alors que des fermes isolées se détachent au milieu des champs ouverts.

La seconde sous entité est située plutôt dans le Sud-Est du territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Dans cette entité, le bocage est plus présent. Au creux des paysages, des rivières discrètes taillent leur lit profond dans les terres de Beauce et du Gâtinais.

Ainsi, les vallées de l'Essonne, de la Juine, de la Rimarde, de la Bezonde ... abritent de beaux villages intacts au cœur de leurs niches verdoyantes. Elles animent les bourg et villages qu'elles traversent, alimentant lavoirs, douves et bassins tout au long de leur cheminement.

Ce paysage est plus particulièrement vallonné, surtout en comparaison avec la Beauce voisine. Souvent humides, les sols se prêtent à la polyculture, à l'élevage, à certaines cultures spécialisées.

De même, des îlots dits « système cultural et parcelle complexe » qui se prêtent au bocage et à la polyculture sont bien présents dans ce secteur et sont nombreux en lisière de forêt d'Orléans.

Nous sommes donc ici en présence d'un paysage varié tant par ses cultures que sa géographie.

Le bâti est assez similaire à celui observé en Beauce.

3.3.3. La forêt d'Orléans

La troisième entité paysagère repérée sur le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est caractérisée par les espaces dits sous influence de la forêt d'Orléans, et par une partie de la forêt d'Orléans elle-même (plus vaste forêt domaniale de France).

Situé au Sud-Ouest du territoire, cette petite zone se différencie des précédentes par ses caractéristiques géographiques et naturelles.

La forêt d'Orléans est une forêt plate. Son altitude maximum est de 174 mètres alors que le point le plus bas se trouve à la cote 107, soit une différence de niveau de moins de 70 mètres sur 35 000 hectares.



**Observatoire de Chambon-la-forêt ;
en arrière plan, on constate l'horizontalité de l'espace caractérisé par
la forêt**

Cette absence de relief, allée à l'imperméabilité du sous-sol, constitue un obstacle à l'écoulement naturel des eaux de pluie et explique l'humidité du terrain et l'abondance des étangs, des fontaines et des marécages appelés localement marchais (le marchais aux prêtres, le marchais de la vallée, le marchais clair, le marchais aux cannes, le marchais mignon, ...).

Le pin sylvestre et le chêne sont aujourd'hui les deux espèces dominantes de la forêt d'Orléans, qui comporte aussi des charmes et des bouleaux.



Forêt d'Orléans



Le paysage de ce sous ensemble est donc caractérisé par :

- des espaces boisés hauts verticaux, entrecoupés de longs chemins forestiers très rectilignes ;
- la présence de nombreux lacs de petites tailles, cachés ou peu visibles en raison de la verticalité du terrain forestier.

Le bâti, toujours regroupé en petits îlots, empiète sur l'espace vierge de la forêt.

3.4. LE MILIEU FORESTIER

Le territoire est situé donc sur trois entités paysagères différentes correspondant aussi à trois régions forestières différentes : la Beauce, le Gâtinais et l'Orléanais.

La Beauce est la région forestière la moins boisée avec un taux de boisement de 2% pour le département du Loiret. Les boisements sont relégués en bosquets et boqueteaux sur les zones les moins favorables à l'agriculture. Les surfaces forestières sont presque exclusivement privées.

Les feuillus représentent 90% de la surface et sont dominés par les chênes pédonculé et sessile.

La production de bois est d'un intérêt très réduit. Cependant, les boisements jouent un rôle important (paysage, climat et diversité).

On citera le **Bois de bel Ebat** qui s'étend sur les communes d'Escrennes, Greneville en Beauce, Guigneville, Jouy-en-Pithiverais, Pithiviers-le-Vieil.

Le Gâtinais a un taux de boisement de 15%. L'Est de la région est occupée par des forêts assez étendues ; les boisements sont sous forme de petits massifs dispersés à l'Ouest. 85% de la forêt est privée. Les feuillus représentent 89% de la surface et sont largement dominés par les chênes (81%).

L'Orléanais est la région forestière la plus boisée du Loiret avec un taux de boisement de 43%. La **forêt d'Orléans** s'étend sur 50 000 ha dont une partie est constituée de bois privés et une autre d'environ 35 000 ha de forêt domaniale (la plus vaste de France).

La forêt domaniale d'Orléans est soumise au régime forestier.

Les forêts privées sont majoritairement situées en périphérie de la forêt domaniale et ont une surface moyenne de 26 ha (moyenne des propriétés supérieures à 4 ha).

La forêt d'Orléans se situe entièrement dans le Loiret et s'étend de Gien à Orléans, le long de la Loire. Elle se divise en trois massifs distincts, ceux d'Orléans, d'Ingrannes et de Lorris.

Le territoire du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais est concerné par le massif d'Ingrannes. Étendu sur 14 000 ha, le massif d'Ingrannes est composé essentiellement de chênes (76% de la surface) et, dans une moindre mesure, de pins sylvestre.



3.5. LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Le classement comme monument historique est une servitude d'utilité publique visant à protéger un édifice remarquable tant pour son histoire que pour son architecture. Cette reconnaissance d'intérêt public concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire attachés au monument.

Le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du Code du patrimoine, qui remplace, après l'avoir dépoussiérée, la loi du 25 février 1943. Cette dernière modifiait la loi du 31 décembre 1913 en y introduisant un champ de visibilité de 500 m, c'est-à-dire que tout paysage ou édifice situé dans ce champ est soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification.

Est considéré par la loi comme étant dans le champ de visibilité tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du monument ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre (en fait, un rayon selon la jurisprudence) n'excédant pas 500 mètres.

Cela vaut aussi pour l'impression que procurent ses abords, d'où la vigilance qui s'impose à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques.

La démarche de classement peut être faite tant par des acteurs publics que des particuliers, propriétaires d'un bâtiment par exemple, auprès du SDAP (Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine).

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est l'interlocuteur privilégié dans la démarche de classement et le contrôle de l'application des servitudes une fois le classement effectué.

Dans les **sites inscrits**, l'ABF doit être consulté pour tout projet de modification, à l'exception des travaux d'exploitation et d'entretien courant. Les demandes d'autorisation de destruction sont soumises à avis conforme. Les modifications ou constructions ne font l'objet que d'un avis simple, mais l'ABF peut suggérer au ministre de recourir à des mesures d'urgence ou de lancer des procédures de classement s'il estime qu'une intervention menace la cohérence du site. Dans les sites inscrits, la publicité est interdite et les enseignes doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par le SDAP.

Dans les **sites classés**, qui sont a priori inconstructibles sauf exception, les déclarations de travaux relèvent du préfet, sur avis de l'ABF. Les permis de construire ou de démolir relèvent de l'autorisation du Ministre chargé de l'environnement, après examen par la commission départementale des sites.

Les aménagements peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'intègrent harmonieusement au site. Les dossiers, instruits par les DIREN, sont soumis à l'avis de l'ABF et présentés devant la commission départementale des sites. La publicité est interdite dans les sites classés, et l'installation d'enseignes doit faire l'objet d'un avis favorable de l'ABF.



SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

**Liste des sites inscrits et classés
à l'inventaire des Monuments Historiques**

Source : DRAC

S. Ins. : Site Inscrit / S. Cl. : Site Classé

Commune	Appellation	Protection
Andonville	Dolmen "La Pierre Clouée" ou Koraire	Cl. liste1989
Aschères-le-Marché	Eglise Notre-Dame	Ins. 06/03/1928
Augerville-la-Riviere	Château	Ins. 06/03/1928
Aulnay-la-Riviere	Château de Rocheplatte	Ins. 30/10/1973
Auvilliers-en-Gâtinais	Eglise Saint-Laurent	Ins. 14/06/1988
Auxy	Eglise Saint-Martin	Ins. 06/03/1928
Barville-en-Gâtinais	Eglise Saint-Martin	Ins. 06/03/1928
Bazoches-les-Gallerandes	Eglise Notre-Dame	Ins. 06/03/1928
Beaune-la-Rollande	Eglise Saint-Martin Cimetière	Cl. 15/04/1911
Bellegarde	Château	Ins. 24/04/1928 Ins. 22/10/1969
Boësse	Eglise Saint-Germain	Cl. 19/12/1956
Boiscommun	Chapelle St-Lazare du cimetière Eglise Notre-Dame	Ins. 03/10/1929 Cl. 12/07/1886
Bondaroy	Eglise Saint-Martin le Seul Manoir de la Taille	Ins. 24/12/1968 Ins. 04/02/1974
Boynes	Eglise Saint-Pierre	Cl. 04/02/1921
Briarres-sur-Essonnes	Eglise Saint-Etienne	Ins. 07/01/1926
Bromeilles	Eglise Saint-Loup	Cl. 22/10/1913
Chambon-la-Forêt	Château de la Luzerne	Ins. 17/09/1986
Chapelon	Calvaire	Ins. 25/11/1969
Chilleurs-aux-Bois	Château de Chamerolles	Cl. 04/08/1927 Ins. 11/10/1988

Commune	Appellation	Protection
Courcelles	Château de Courcelles-le-Roi	Ins. 12/01/1931
Dadonville	Château de Denainvilliers	Cl.23/06/1988
Dimancheville	Eglise Saint-Blaise	Ins. 18/08/2005
Egry	Maison forte de Gaudigny	Ins. 13/03/1991
Escrennes	Eglise Saint-Lubin	Ins. 06/03/1928
Freville-du-Gâtinais	Eglise Saint-Martial	Ins. 12/01/1931
Gaubertin	Eglise Saint-Aubin	Ins. 12/01/1931
Greneville-en-Beauce	Eglise Saint-Felix de Guignonville	Ins. 26/10/1925
Guigneville	Eglise Saint-Hilaire	Ins. 06/03/1928
Juranville	Eglise Saint-Martin	Ins. 20/08/1974
Ladon	Eglise Saint-Hilaire	Ins. 12/01/1931
Malesherbes	Château Château de Rouville Dolmen de Mailleton	Cl. 06/05/1965 Ins. 26/07/1988 Ins. 30/08/2001 Cl. 11/09/1997
Manhecourt	Obélisque astronomique	Cl. 16/09/1916
Mareau-aux-bois	Eglise Saint-Georges	Cl. 25/07/1920 Ins. 06/03/1928
Montliard	Château Eglise Notre-Dame	Ins. 07/03/1988 Ins. 06/10/1925
La Neuville-sur-Essonnes	Eglise Saint-Amand Prieuré de Saint- Sulpice	Ins. 12/01/1931 Ins. 06/03/1928
Nibelle	Château du Hallier	Ins. 13/12/1967
Orveau-Bellesauve	Obélisque astronomique	Cl. 28/08/1916
Outarville	Eglise Saint-Aignan	Ins. 07/03/1935
Ouzouer-sous-Bellegarde	Eglise Saint-Denis	Ins. 07/03/1935



SCOT du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais

Commune	Appellation	Protection
Pithiviers	Château de l'Ardoise Collégiale Saint-Georges Eglise Saint-Salomon	Ins. 31/01/1956 Cl. 07/02/1986 Cl. 02/05/1912 Cl. 08/09/2000
Pithiviers-le-Vieil	Château de Montguignard Eglise Saint-Gervais et Saint-Protais	Ins. 30/01/1976 Ins. 06/03/1928
Puiseaux	Croix du 12 ^{ème} siècle Eglise Notre-Dame Halle	Cl. 20/12/1907 Cl. liste 1862 Ins. 17/02/1987
Saint-Loup-des-Vignes	Eglise Saint-Loup	Ins. 06/10/1925
Saint-Michel	Château	Ins. 17/01/1989 Ins. 06/04/1989
Sermaises	Eglise St-Martin et St-Loup	Cl. 17/07/1908
Thignonville	Eglise St-Pierre et St-Marcou	Ins. 12/01/1931
Villemoutiers	Eglise Saint-Nicolas	Ins. 12/01/1931
Yevre-la-Ville	Chapelle St-Lubin Château d'Yèvre-le-Châtel Eglise St-Brigide Eglise St-Gault	Cl. 12/07/1886 Cl. liste 1862 Ins. 11/10/1988 Ins. 06/10/1925

Par ailleurs, sur la commune de Puiseaux (le Bourg), une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) a été mise en place le 15 mai 1992. Un projet de ZPPAUP sur la commune de Boiscommun est aussi à l'étude.

Rappelons qu'une ZPPAUP contribue à la protection d'ensembles urbains et/ou paysagers, choisis sur des critères esthétiques ou historiques. Le Préfet et la commune concernée fixent alors, ensemble, les prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage ainsi que les règles d'évolution du patrimoine étudié. Ces zones ont également vocation à remplacer les rayons de protections de 500 mètres instaurés autour des monuments historiques protégés par une zone plus adaptée à la réalité patrimoniale.

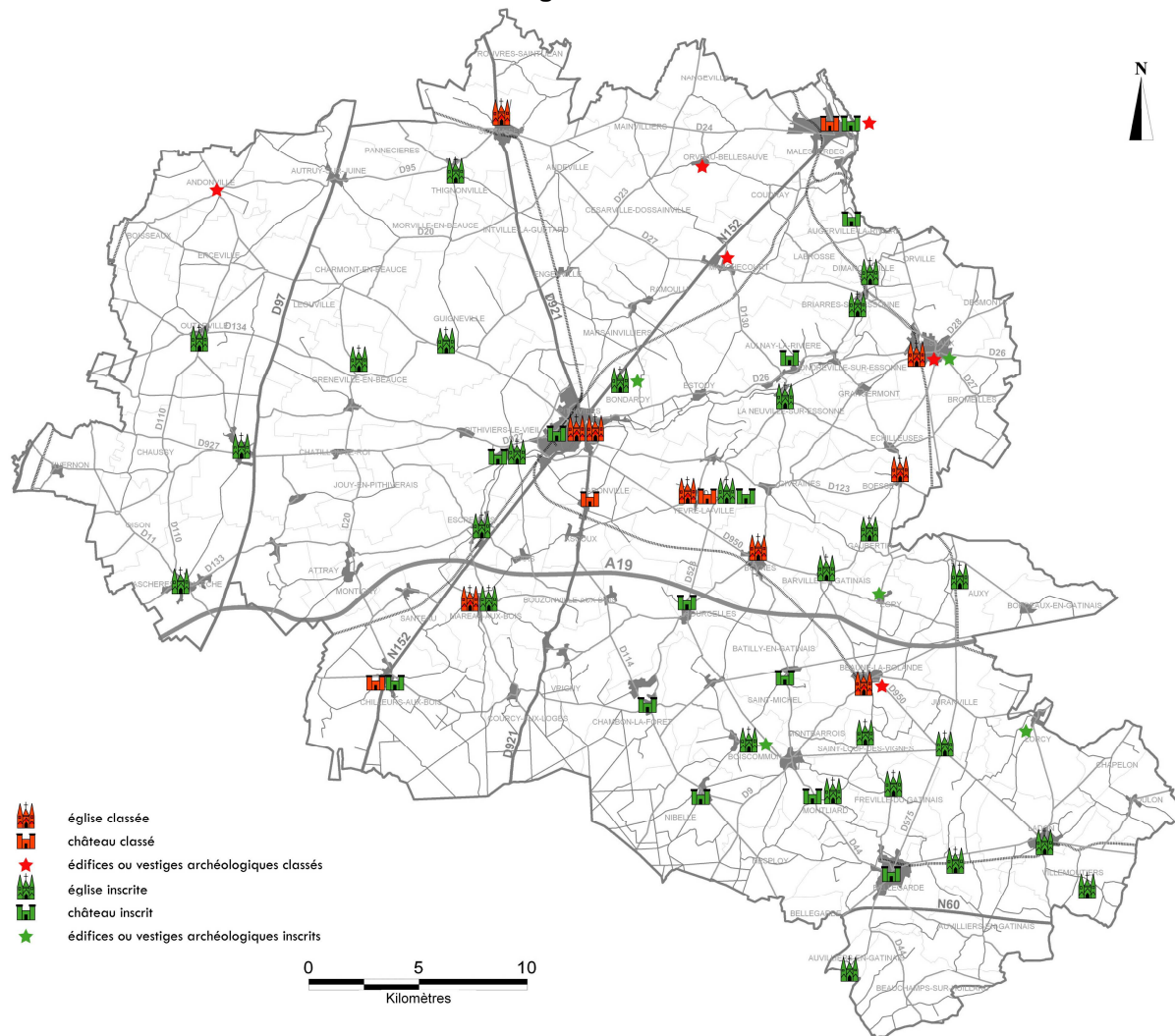
A l'intérieur d'une ZPPAUP, les travaux de construction et de démolition sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

3.6. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La loi de 1941 modifiée le 17 janvier 2001 et le 2 août 2003 a pour finalité la préservation du patrimoine archéologique.

De nombreux sites archéologiques sont connus sur l'ensemble de l'aire du schéma qui est traversée par différentes voies anciennes ou gallo-romaines.

Figure 24 : Patrimoine historique et archéologique
 Source : Direction Régionale des Affaires Culturelles





3.7. SYNTHÈSE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER, CULTUREL, HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none">▪ un territoire riche et varié en matière de milieux biologiques (forêts/bois, vallées, marais, haies, ...).▪ Un patrimoine naturel faisant l'objet de différentes mesures de protection ou d'inventaire (Natura 2000, nombreuses ZNIEFF, arrêté de protection de biotope).▪ Trois entités naturelles composent le Pays et révèlent de nombreux sites présentant un intérêt faunistique, floristique, paysager et patrimonial.▪ Charte d'itinéraire de l'A19 1% Paysage et Développement.	<ul style="list-style-type: none">▪ Fragilité de certains milieux, d'une grande biodiversité, plus difficiles à exploiter (zones humides, bocages).▪ Le paysage ouvert du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais apparaît fragile et vulnérable.
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none">⇒ Préserver la qualité et la richesse du patrimoine naturel et paysager, gage de l'identité et de la qualité du cadre de vie du territoire.⇒ Veiller au maintien du maillage des espaces naturels (maintenir l'intégrité des corridors biologiques) afin de préserver la biodiversité.⇒ Prêter une attention particulière à la sauvegarde des bocages, bois/forêts, des vallées et des zones humides, particulièrement sensibles et fragiles et dont les rôles sont majeurs.⇒ Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la préservation des espaces boisés, la valorisation des entrées de ville (article L 111.1.4 du code de l'urbanisme), des lotissements et des zones d'activités.⇒ Prendre en compte les mutations des activités agricoles sur la biodiversité : impact des remembrements sur les éléments linéaires (haies) et ponctuels (bosquets, mares, étangs, ...), augmentation de la populiculture en fond de vallées, régression de l'élevage, ...	